

RAPPORT D'ACTIVITE 2016

ASBL INTACT



Table des matières

1. INTACT en bref	3
2. Vision et Missions d'INTACT	4
2.1 Vision.....	4
2.2 Missions.....	4
3. Contexte socio-économique 2014	4
3.1 Prévalence en augmentation : prévention et protection à renforcer.....	4
3.2 La crise économique	5
4. La protection internationale	6
4.1 Le contexte.....	6
4.2 Améliorer la prise en considération de la dimension du genre et des MGF dans la procédure d'asile : un plaidoyer à renforcer	6
▪ Le plaidoyer sur les recommandations en matière d'asile.....	6
▪ Plaidoyer sur l'asile au niveau européen	7
▪ Plaidoyer pour assurer la mise en oeuvre des recommandations.....	8
4.3 Améliorer la prise en charge des demandeurs d'asile invoquant les MGF comme cause de persécution	8
▪ Etude de jurisprudence CCE.....	8
▪ Colloque « La Mémoire Traumatique »	8
▪ Consultations juridiques.....	9
▪ Le travail en réseau.....	10
▪ L'activisme juridique.....	10
▪ Appui au recours contre la réforme de l'aide juridique	10
5. La protection nationale	11
5.1 Contexte	11
5.2 Améliorer la détection.....	11
▪ Plaidoyer auprès des professionnels du secteur judiciaire	12
▪ Plaidoyer auprès de l'aide à la jeunesse	12
▪ Plaidoyer auprès des autres acteurs	12
▪ Echange de bonnes pratiques	13
▪ Travaux parlementaires art 409 et 458ter	13
▪ Suivi des recommandations	13
▪ Développement d'outils	14
5.3 Renforcement des mécanismes de protection	15

▪	Gestion des situations à risques	15
▪	Formations des professionnels.....	15
○	Formations des CPAS	15
○	Formations d'autres professionnels.....	16
5.4	Développement d'espaces de réflexion pluridisciplinaires et innovantes	17
▪	Collaboration aux travaux du Collège des procureurs généraux	17
▪	Recherche sur l'intérêt de l'enfant.....	17
▪	Etude sur la Convention d'Istanbul	18
▪	Développement d'une expertise sur les questions de mariages forcés	18
▪	La collaboration au sein des stratégies concertées de lutte contre les MGF	18
▪	Plateforme féministe contre les violences faites aux femmes (PFVFF)	18
▪	Network européen.....	19
▪	Le projet d'e-learning européen.....	19
▪	Evaluation des formations et colloques.....	19
▪	Consultations du site internet	20
6.	Professionalisation de l'asbl INTACT	21
7.	Communication	21

1. INTACT en bref

- 3 juristes à temps partiel et une assistante administrative mi-temps
- Asbl trilingue (FR, NL, Ang.) travaillant sur l'entièreteré du territoire belge
- Membre fondateur de l'asbl End FGM Network

Chiffres clés 2016

- 460 personnes formées (formations)
- 177 professionnels touchés par des séminaires/colloques organisés par INTACT
- 168 Professionnels touchés par des interventions d'INTACT à divers évènements
- 94 personnes touchées par des animations/sensibilisations
- 132 dossiers de consultations juridiques ont été ouverts pour 273 personnes
- Gestion de 10 situations à risque d'excision/ mariage forcés
- Réunions et rencontres avec des experts belges et européens
- Présentation du Guide de bonnes pratiques aux professionnels à l'occasion du 6 février
- Colloque sur la Mémoire traumatique ; près de 110 personnes présentes
- Publications 2016 :
 - Réalisation et publication du guide de bonnes pratiques améliorant la prévention et la protection des filles et des femmes victimes ou à risque d'excision, en néerlandais, en collaboration avec le VFK
 - Réalisation d'une étude de jurisprudence sur la santé mentale et le genre intitulée : Étude de jurisprudence relative à l'évaluation des demandes d'asile fondées sur les violences de genre au regard des documents médicaux et psychologiques
 - Réalisation et publication d'une étude sur l'intérêt de l'enfant dans le cadre des procédures protectionnelles et répressives en lien avec les mutilations génitales féminines.
 - Réalisation d'une étude sur la Convention d'Istanbul comme nouvel outil pour lutter contre les MGF (en néerlandais)
 - Réalisation d'un nouveau site
 - Participation à la rédaction du Guide élaboré par le End FGM Network, intitulé : FGM in Asylum Directives on Qualification, Procedures and Reception Conditions (mars 2016)
 - 4 newsletters

Notre plus-value : En Belgique, INTACT est la seule association à bénéficier et à proposer une expertise juridique centrée sur les questions de MGF. En Europe, elle est la seule à disposer d'une expertise spécifique sur l'asile en lien avec les MGF.

2. Vision et Missions d'INTACT

2.1 Vision

INTACT contribue à l'existence d'une société ouverte, multiculturelle, respectueuse des droits humains et des migrants en promouvant l'égalité et la non-discrimination.

INTACT participe au combat mondial visant à mettre fin à la pratique des mutilations génitales féminines (MGF) et contribue à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles.

INTACT encourage le processus d'«empowerment» des femmes, qui renforce la prise de conscience de leurs droits et leur capacité à les faire valoir.

2.2 Missions

INTACT a pour mission essentielle de protéger les femmes et les filles des mutilations génitales féminines et des violences qui y sont liées (telles les mariages forcés et les violences liées à l'honneur), à travers le respect des normes internationales, européennes et nationales, et via :

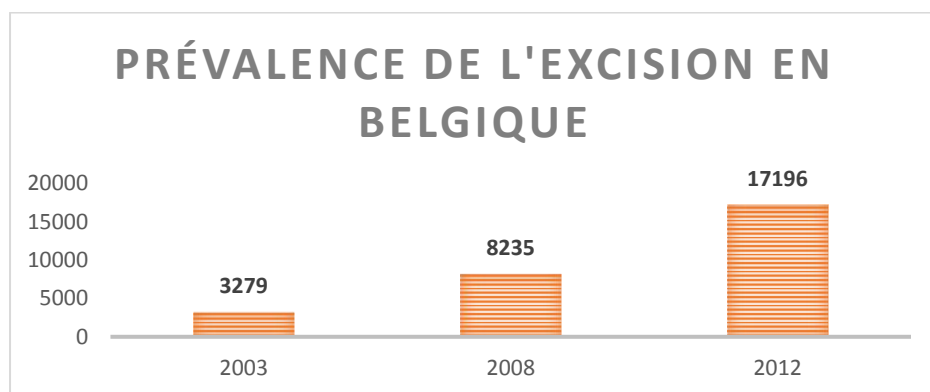
- La recherche et le développement d'outils juridiques ;
- Le plaidoyer (défense des droits au niveau politique) ;
- La formation des professionnels ;
- Le développement d'un travail pluridisciplinaire entre les différents acteurs confrontés aux MGF.

Pour ce faire, INTACT veille à ce que la problématique des MGF reste une priorité auprès des acteurs politiques.

3. Contexte socio-économique 2014

3.1 Prévalence en augmentation : prévention et protection à renforcer

En 2014, une nouvelle étude du SPF Santé Publique (Dubourg et Richard 2014) a relevé qu'environ 13.112 femmes excisées et plus de 4.084 fillettes à risque de l'être (soit un total de 17.196 femmes et filles), vivaient sur le territoire belge. Ces chiffres ont plus que doublé depuis 2008.



Ce contexte réaffirme plus que jamais la pertinence des nouveaux textes européens pour renforcer la protection des femmes et des filles contre les violences à leur égard.

Ainsi, à l'occasion de la journée de lutte contre la violence envers les femmes, le 25 novembre 2013, la Commission européenne a pris des engagements fermes de lutte contre les mutilations génitales féminines dans l'Union européenne et au-delà. Il s'agissait d'une stratégie spécifique. Un nouveau document vient succéder à cette stratégie, issue de la Commission européenne, qui a entretemps été profondément remodelée. Il s'agit désormais d'un document de travail « Strategic engagement for gender equality 2016-2019 ». Ce plan est nettement moins explicite en ce qui concerne la lutte contre les MGF.

Par ailleurs, la Convention d'Istanbul a enfin été ratifiée par la Belgique en mars 2016 et est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2016. Cette convention¹ réaffirme sa volonté de lutter contre les violences faites aux femmes et notamment les MGF et les mariages forcés.

Le PAN 2015-2019 de lutte contre toutes les formes de violences basées sur le genre prévoit de renforcer les dispositifs de prévention et de prise en charge des victimes (potentielles) de MGF. Ce nouveau plan d'action intègre notamment les recommandations d'INTACT tant en matière d'asile qu'en matière de protection nationale (en collaboration avec le GAMS). Il est adapté au contenu et à la structure de la Convention d'Istanbul pour en assurer un suivi efficace.

3.2 La crise économique

- **une perte d'intérêt potentielle**

Paradoxalement, alors que les engagements des autorités belges et européennes se multiplient pour lutter contre les MGF et les violences faites aux femmes, le contexte économique et social actuel risque de relayer ces préoccupations au second rang. En effet, alors que la crise financière perdure, il nous faut garantir l'intérêt et l'engagement constants des autorités dans la lutte contre les MGF dans une logique de respect des droits humains. De plus, le contexte à l'égard des migrants est de plus en plus inquiétant. La réforme de l'aide juridique, datant de septembre 2016 (voir plus loin) a des conséquences sur l'accès à la justice/avocat pour les demandeurs d'asile vulnérables.

- **La crise économique : impact sur l'asbl INTACT**

- Manque de financements structurels ; il y a un manque récurrent de financements structurels de l'association, ce qui a pour conséquence que la recherche de fonds prend un temps considérable dans le cadre de la coordination de l'asbl.

Tous les juristes du staff ont diminué leur temps de travail d'1/10^e en 2016 pour faire face à la diminution de subsides. Si, pour 2016, le budget a finalement pu être bouclé en fin d'année, le manque de financements reste problématique pour 2017-2018.

- Recherche de fonds privés ;

L'asbl a tenté de trouver des financements privés en 2016 afin d'être moins dépendant des finances publiques. INTACT a participé avec une équipe de 65 personnes aux 20 km de Bruxelles. Le sponsoring a permis une récolte de fonds d'environ 5500€. En 2016, le montant de financements émanant de sociétés/institutions privées ou internationales s'élevait à 10 000€ (LUSH, GSK et UNHCR). Les dons privés (dont un don anonyme de 10000€), quant à eux, ont constitué un montant de 24 774.35€. C'est donc un budget de quasi 35 000€ qui a pu être trouvé hors financements publics (soit 12% du budget annuel) en 2016. Ces chiffres sont assez similaires à ceux de 2015.

¹ Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, Istanbul, 11 mai 2011. A consulter sur <http://www.conventions.coe.int/Treaty/FR/Treaties/Html/210.htm>

Notre objectif est de continuer à avancer dans ce sens. Mais cela nécessite beaucoup d'investissement et d'énergie. Pour 2017, nous avons eu la chance de pouvoir compter déjà sur la Fondation Talitha Khoum, qui va nous financer pour un montant de 25900€ !

4. La protection internationale

4.1 Le contexte

Depuis plusieurs années, les instances d'asile accordent une protection aux femmes victimes ou à risque d'excision ou dont l'enfant risque l'excision en cas de retour au pays. La Belgique était pionnière à cet égard depuis quelques années.

Par ailleurs, la Convention d'Istanbul souligne clairement que les violences de genre, telle les MGF, doivent être considérées comme une forme de persécution au sens de la Convention de Genève. Elle recommande également que les Etats développent des procédures d'accueil sensibles au genre.

En 2013, les refontes des directives européennes sur l'accueil et la procédure ont été adoptées et obligent les Etats à tenir compte des groupes vulnérables et à prévoir des procédures adaptées. Celles-ci n'ont toujours pas été transposées en droit national alors que l'échéance était le mois de juin 2015. Un plaidoyer pour une transposition effective des normes protectrices des demandeurs d'asile victimes de MGF a été réalisé en 2015 par le biais de la mise à jour des recommandations sur l'asile et les MGF².

Depuis 2014, le Conseil du Contentieux des étrangers (CCE) a adopté une position ferme quant à la nécessaire prise en compte des MGF comme une violence spécifique à l'enfant et liée au genre. Qu'il s'agisse de demandeurs d'asile venant de Guinée ou de Djibouti, la crainte objective de MGF et le manque de protection effective contre les MGF a été souligné. Dès lors, le CGRA s'est aligné sur cette jurisprudence.

En 2015, le CCE a reconnu que les MGF pouvaient constituer une persécution continue et permanente et donner lieu à une reconnaissance de statut en tenant compte du principe de l'impérieuse nécessité. Cette jurisprudence a été réitérée à plusieurs reprises en 2016.

4.2 Améliorer la prise en considération de la dimension du genre et des MGF dans la procédure d'asile : un plaidoyer à renforcer

▪ Le plaidoyer sur les recommandations en matière d'asile

Nous avons continué le plaidoyer pour que la spécificité des MGF comme forme de persécution de genre et spécifique à l'enfant soit prise en compte.

Pour rappel, les recommandations sur l'asile et les MGF ont été actualisées au mois de juin 2014, mettant en avant les avancées ou non obtenues dans le cadre de l'application de la Convention de Genève. Deux recommandations prioritaires ont été mises en avant :

²La protection internationale et les mutilations génitales féminines (MGF) ; Les 11 recommandations d'INTACT, Actualisation au 20 juin 2014. <http://www.intact-association.org/images/stories/documents/Outils/actualisation%20recommandations%20intact%20-%202020.06.14.pdf>

(1) l'absence d'une procédure d'identification des groupes vulnérables dans le cadre de l'accueil et
(2) l'absence totale d'harmonisation de la jurisprudence au sein du CCE sur la prise en compte des MGF.

(1) Développement d'une trajectoire

Sur la première recommandation, le projet réalisé en collaboration avec FEDASIL sur le développement d'une trajectoire permettant d'identifier les femmes victimes ou à risque de MGF permet de répondre à cette préoccupation.

En effet, pour la période 2016-2017, INTACT bénéficie d'un financement de l'AMIF dans le cadre d'un projet « FGM Global Approach ». INTACT est dans ce cadre, partenaire du GAMS, qui mène le projet. L'objectif de ce projet est de développer une trajectoire pour identifier les personnes victimes ou à risque de MGF et de la faire valider par le réseau d'accueil. L'idée de cette identification est de prévoir un accompagnement psycho-socio-médical et juridique adéquat, également dans le cadre de la procédure d'asile.

La trajectoire a donc été développée au sein d'INTACT, rappelant les obligations nationales et internationales en matière d'identification de personnes victimes ou à risque de MGF. Celle-ci a été ensuite discutée avec le GAMS Belgique, puis soumise à FEDASIL, qui supervise ce projet. Il a été décidé qu'un groupe de travail devait être mis en place pour réfléchir à cette trajectoire avec les travailleurs de terrain, issus des différentes structures d'accueil (Fedasil, Croix Rouge, ILA, ONG). Fin 2016, la trajectoire n'était pas finalisée.

L'avantage de ce travail en étroite collaboration avec Fedasil est qu'il s'agit d'un plaidoyer en concertation étroite avec ces acteurs essentiels de l'accueil.

(2) Manque d'harmonisation de la jurisprudence du CCE

Sur le manque de cohérence dans la jurisprudence du CCE, en fonction des chambres traitant des demandes d'asile en lien avec les violences de genre, il n'y a malheureusement pas d'évolution. Ce manque de cohérence est encore ressorti de l'étude de jurisprudence réalisée sur la question de la prise en compte de la santé mentale dans le cadre de l'asile.

La loi du 10 avril 2014 pour pallier à ce manque d'harmonisation entre chambres francophones et néerlandophones, donnant la possibilité à l'avocat de solliciter une audience devant les chambres réunies si une question de principe surgit, sur laquelle il y a de la jurisprudence divergente, reste lettre morte. A ce jour, nous n'avons pas connaissance de la mise en œuvre effective de cette législation. La situation quant à la jurisprudence discordante reste entière, au vu de l'étude jurisprudence réalisée en 2016 sur les aspects « genre et santé » près des instances d'asile. Dès lors, nous allons utiliser cette étude pour continuer ce plaidoyer en 2017.

▪ **Plaidoyer sur l'asile au niveau européen**

A l'occasion du 6 février 2016, la commissaire de l'Union Européenne (UE) à la Justice, Véra Yourova, a rencontré les partenaires du END FGM Network pour une discussion sur les aspects européens en matière d'asile et de Justice. Cette rencontre était le moment idéal pour aborder ces sujets d'une manière privilégiée avec la Commissaire en charge de ces aspects. Nous y avons plaidé pour une mise en œuvre effective de la Convention d'Istanbul ainsi que sur l'importance des services de soutien qui y sont mentionnés. Enfin, l'importance d'une adhésion de l'UE à cette Convention a été réitérée.

- **Plaidoyer pour assurer la mise en oeuvre des recommandations**

La transposition des directives relatives à l'accueil et la procédure d'asile n'est toujours pas réalisée.

Toutefois, dans les projets de lois de transposition des directives, certaines recommandations d'INTACT ont été reprises, notamment sur l'évocation des femmes victimes de MGF comme personnes vulnérables dans le cadre de la loi sur l'accueil. Nous suivons les évolutions à ce sujet.

4.3 Améliorer la prise en charge des demandeurs d'asile invoquant les MGF comme cause de persécution

- **Etude de jurisprudence CCE**

Le plaidoyer d'INTACT sur la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul et l'asile a continué en 2016, en particulier sur la prise en compte des aspects de santé mentale dans la prise de décision quant au besoin de protection de la personne ainsi que l'impact de la santé mentale sur l'aptitude de la femme, victime de violences de genre, de rendre un récit cohérent et circonstancié.

Une étude de jurisprudence a été réalisée en 2016, sur la prise en compte de la santé mentale dans le cadre de demandes d'asile fondées sur les violences de genre ; cette étude a été présentée lors du Colloque du 18 novembre sur la Mémoire traumatique. Elle comprend une analyse de jurisprudence sur la manière dont les instances d'asile tiennent compte des aspects liés au trauma dans le cadre des demandes d'asile introduites par des femmes victimes de mutilations génitales féminines (MGF) ou d'autres violences de genre. Après avoir relevé les différents aspects liés aux difficultés de preuve et à l'évaluation de la crédibilité dans ce cadre, des recommandations sont formulées afin d'améliorer cette prise en compte. Les recommandations de l'étude sont autant d'éléments de plaidoyer pour les instances d'asile. Il est prévu de présenter cette étude aux instances d'asile en 2017.

L'étude a été réalisée en interne, ce qui a constitué une charge de travail considérable.

Elle est consultable en ligne <http://www.intact-association.org/images/analyses/Studie-Charlotte.pdf>

- **Colloque « La Mémoire Traumatique »**

Une conférence au sujet de la Mémoire Traumatique a eu lieu le 18 novembre 2016 à l'IEFH. L'objectif de cette conférence, organisée dans le cadre du financement de l'AMIF était de ;

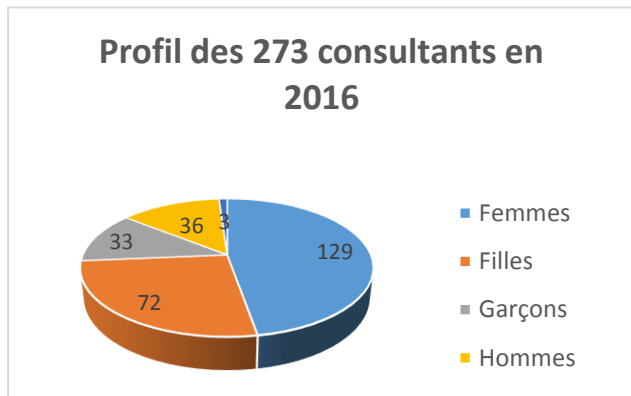
- Reconnaître la mémoire traumatique
- Proposer des pistes sur l'accompagnement des femmes demandeuses d'asile ayant subi des violences de genre (avec un focus sur les mutilations génitales féminines et les violences sexuelles).
- Mesurer la prise en compte de la santé mentale dans les procédures d'asile fondées sur les violences de genre.
- Donner des pistes concrètes pour l'amélioration de la prise en compte de la santé mentale dans le trajet d'asile.

Cette Conférence a connu un vif succès, tant par la qualité des intervenants (Muriel Salmona) que du public présent. Le public représentait plusieurs secteurs professionnels.

Une conséquence importante de ce Colloque est que le CGRA a décidé d'inviter Muriel Salmona afin qu'elle puisse faire un exposé sur la Mémoire Traumatique pour les agents de protection. Il s'agit là d'un impact du plaidoyer sur cette question.

▪ **Consultations juridiques**

En 2016, INTACT a géré 132 dossiers relatifs aux questions d'asile en lien avec les MGF. Cela correspond à 273 personnes, soit :



129 femmes
 75 filles (72 + 3 Mena)
 33 garçons
 36 hommes
 Soit 165 adultes et 108 mineurs (dont 3Mena)

Ces consultations se font sur rendez-vous ou par mail. L'objectif est de collaborer avec l'avocat afin de renforcer ses compétences dans la défense de dossiers individuels. Nous avons dû, face à la demande croissante d'interventions, décider de limiter un maximum les consultations juridiques en tentant de rester disponible pour conseiller adéquatement l'avocat ou le professionnel concerné.

Nous avons veillé à sélectionner les dossiers à traiter et les consultations à fixer. En effet, INTACT n'a pas l'intention de se substituer au travail des avocats, mais plutôt d'intervenir lorsqu'un regard expert est nécessaire. Dès lors, lorsqu'une demande d'entretien nous est faite, nous demandons d'abord à examiner le dossier avant de fixer un rendez-vous. Le cas échéant, un contact avec l'avocat sera privilégié.

Les dossiers révèlent une disparité au niveau des nationalités concernées (16). Toutefois, la Guinée reste la nationalité la plus représentée en couvrant +/- 60% des dossiers concernés.

Nationalités	
Guinée	77
Somalie	12
Burkina Faso	7
Djibouti	4
Ethiopie	4
Sierra Leone	6
Côte d'Ivoire	4
Sénégal	7
Nigeria	3
Kenya	3
Rwanda	1
Egypte	1
Libéria	1
Algérie	1
Benin	1
Mali	1
Total des nationalités	132

▪ Formations sur l'asile

En 2016, les activités de formation ont concerné 460 professionnels, dont 125 en matière d'asile. Les formations sur l'asile concernaient les tuteurs, le personnel des centres d'accueil de demandeurs d'asile, CPAS et travailleurs sociaux. Une formation a été donnée au CGRA pour les informer de la prévention des MGF afin de rassurer l'instance d'asile sur la protection dont peuvent bénéficier les filles reconnues comme réfugié. A ce chiffre, il convient d'ajouter les professionnels touchés par le Colloque du 18 novembre 2016 (environ 110 professionnels) ou par le Séminaire sur l'intérêt de l'enfant dans l'asile (45).

▪ Le travail en réseau

Enfin, INTACT a participé aux réunions du réseau du service de santé mentale ULYSSE. Ces rencontres mensuelles avec d'autres associations membres ont pour objectif d'enrichir les réflexions et les actions en vue d'améliorer l'accompagnement juridico-social et psychologique des personnes exilées victimes de violences en Belgique. INTACT intervient également dans le cadre de certaines formations que donne Ulysse (ex : sur la vulnérabilité et l'asile, l'accompagnement juridique des demandeuses d'asile...).

▪ L'activisme juridique

INTACT a dans le cadre d'une requête pendante à la Cour européenne des droits de l'homme, émis un avis dans le cadre d'une affaire Sow c. Belgique, suivie par le service juridique depuis l'introduction de sa nouvelle demande d'asile³. Dans cette affaire, la Cour, qui avait suspendu l'expulsion de Mme Sow vers son pays d'origine, la Guinée (elle était en centre fermé), a finalement décidé en janvier 2016 que sa requête était recevable mais non fondée. Son avocate, Me Saroléa, a fait appel à INTACT pour l'aider à solliciter que cette affaire puisse être traitée par une chambre à trois juges, s'agissant d'une question de principe. INTACT a soumis une note pour mettre en avant le profil vulnérable de cette dame et son besoin de protection afin de soutenir la requête de l'avocat. Malheureusement, la Cour n'a pas donné de suite positive à cette requête.

Ce cas a également été discuté dans le cadre d'une rencontre au parlement européen, avec le Comité S&D FEMM en février 2016.

▪ Appui au recours contre la réforme de l'aide juridique

Le 1er septembre 2016, la loi du 6 juillet 2016 modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne l'aide juridique est entrée en vigueur. Celle-ci constitue une réforme de l'aide juridique de seconde ligne qui porte préjudice tant aux justiciables qu'aux avocats "pro-deo" : augmentation des frais de procédure pour les premiers ; dégradation des conditions de rémunération pour les seconds. Le tout porte atteinte au droit d'accès à une justice équitable. Cette réforme touche dès lors une grande partie de notre public et les plus vulnérables, notamment les femmes victimes de violences, qui ont été déboutées d'une demande d'asile et qui souhaitent réintroduire une nouvelle demande d'asile. INTACT s'est associé au recours en annulation contre l'arrêté royal du 19 juillet 2016 fixant la nomenclature des points pour les prestations effectuées par les avocats chargés de l'aide juridique de deuxième ligne partiellement ou complètement gratuite. (M.B., 10 août 2016) ainsi qu'au recours près de la Cour Constitutionnelle contre la loi du 6 juillet 2016.

³ Affaire Sow c. Belgique : Requête n°27081/13 à consulter via le lien suivant <http://www.refworld.org/pdfid/569e63a14.pdf>

INTACT a élaboré une note à ce sujet, illustrant les conséquences de ces réformes pour les femmes victimes de violences, particulièrement dans le cadre de demandes d’asile multiples. Cette note a été un support important pour alimenter le recours au Conseil d’Etat.

5. La protection nationale

5.1 Contexte

En 2001, la Belgique introduit dans son code pénal une disposition spécifique (article 409 CP) qui interdit et réprime la pratique des mutilations génitales féminines. L’adoption de cette disposition dans notre code pénal constitue une référence normative forte. Les mutilations génitales constituent une forme de maltraitance et doivent être perçues comme telles.

Cependant, depuis l’entrée en vigueur de la loi, il y a plus de 14 ans, très peu de plaintes ont été déposées et aucune n’a donné suite à des poursuites judiciaires (19 plaintes entre 2008 et 2014). Sur les 19 plaintes, 13 ont été classés sans suite, 4 sont à l’information et 2 attendent une décision de la Chambre du Conseil quant à d’éventuelles poursuites.

Pourtant, l’étude du SPF Santé Publique (citée plus haut) a relevé qu’environ 13.112 femmes excisées et plus de 4.084 fillettes à risque de l’être, vivaient sur le territoire belge. Ces chiffres ont plus que doublé depuis 2008.

La Convention d’Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l’égard des femmes, signée par la Belgique en 2012, insiste sur la formation des professionnels et la création de mécanismes adéquats pour mettre en œuvre une coopération effective entre tous les acteurs de prévention et de protection. Le contexte actuel et la réalité de terrain nous montre combien il est essentiel, à l’instar d’autres pays européens comme les Pays-Bas ou la Grande-Bretagne, de mettre en place des lignes directrices qui permettent une meilleure prévention et protection des personnes victimes ou à risque de MGF.

Par ailleurs, en ratifiant la Convention internationale relative aux droits de l’enfant, la Belgique s’est notamment engagée à prendre toutes les mesures efficaces appropriées en vue d’abolir les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des enfants.

Dans ce contexte, INTACT développe des activités ayant pour objectif de renforcer les mécanismes de prévention et de protection des filles et des femmes victimes ou à risque de MGF.

5.2 Améliorer la détection

L’amélioration de la détection consiste avant tout à effectuer un plaidoyer auprès du large réseau de professionnels susceptibles d’être en contact avec les personnes concernées (secteurs police-justice, aide à la jeunesse, secteur médico-psycho-social), mais aussi auprès des responsables politiques. Il s’agit tout d’abord de conscientiser par rapport à la thématique, mais aussi faire en sorte que cette thématique soit prise en considération dans le cadre de leurs fonctions respectives.

▪ **Plaidoyer auprès des professionnels du secteur judiciaire**

En 2016, nous avons continué à collaborer avec le secteur judiciaire. Le défi consiste non seulement à les conscientiser, mais aussi à les impliquer au sein de leur institution pour qu'une attention particulière soit portée aux MGF.

Plusieurs rencontres ont eu lieu avec des magistrats, juristes ou criminologues de parquet en 2016

- une rencontre a été organisée avec des magistrats, avocats généraux, substituts du procureurs, criminologues, à l'initiative du Parquet général de la Cour d'appel de Liège. A Lors de cette matinée, INTACT a informé ces acteurs de la justice sur la pratique des MGF, la loi pénale et les obstacles à la prévention et à la protection des filles et des femmes. De plus, les outils de l'association et en particulier, la fiche sectorielle à destination de la police et de la Justice ont été présentés et distribués

- l'asbl INTACT était invitée à Tihange (Huy) à la Conférence permanente de concertation « maltraitance » 2016 pour aborder la thématique des MGF (entre autres, les aspects juridiques) et notre travail visant à améliorer la prévention et la protection des filles exposées ou victimes de MGF. Cette conférence annuelle rassemble les représentants des secteurs de la protection de la jeunesse en Wallonie et à Bruxelles: ONE, SOS enfants, magistrats de la jeunesse et de la famille, parquets, Services d'Aide à la jeunesse, Services de protection de la jeunesse, police judiciaire fédérale, conseil supérieur des PMS,... Durant la matinée, INTACT a également présenté et distribué les outils spécifiques concernant la prévention et la protection des filles exposées à une MGF (maltraitance).

- A Liège, des réunions sont organisées à l'initiative du Parquet de Liège, rassemblant le secteur associatif, le SAJ et la police.

- A Bruxelles, un suivi avec la référente MGF et le Parquet Jeunesse a eu lieu en juillet 2016, afin de faire le point sur la question des MGF en matière protectionnelle et répressive. Un cas spécifique sur Bruxelles concernait une famille de diplomates Tchadiens, qui se rendaient en Egypte avec leurs trois filles. Selon leur tuteur, il était question d'exciser les filles là-bas.

▪ **Plaidoyer auprès de l'aide à la jeunesse**

Actuellement, l'équipe SAJ de Bruxelles compte trois personnes référentes. Une collaboration étroite avec le SAJ a été réalisée pour prendre en charge des situations préoccupantes. Une formation a eu lieu en janvier 2016 pour les former sur les outils et moyens de prévention.

▪ **Plaidoyer auprès des autres acteurs**

Dans le cadre de la rédaction et finalisation du Guide de bonnes pratiques en néerlandais, INTACT a pris contact avec certains différents et intervenants pour définir certaines bonnes pratiques, par exemple dans certains centres d'accueil, au sein du Vlaams Forum Kindermishandeling.

Ainsi, le développement de cet outil a permis de reprendre contact avec les différents acteurs afin que soient validés les fiches pratiques réalisées.

▪ **Echange de bonnes pratiques**

Nous avons élaboré plusieurs newsletters durant l'année pour informer nos contacts et nos partenaires de l'actualité juridique en matière de protection des droits des femmes et des activités organisées par l'asbl ou autour des MGF.

Lors des réunions avec le réseau santé mentale Ulysse, nous avons pu échanger avec différents acteurs de l'accueil et de l'accompagnement des demandeurs d'asile, des femmes et des mineurs sur les difficultés et actions menées par les membres pour améliorer les connaissances des acteurs et renforcer le travail d'aide aux demandeurs d'asile des services et du travail en réseau.

Dans le cadre du projet des Stratégies concertées de lutte contre les MGF pour déconstruire les idées reçues et les stéréotypes, INTACT a organisé une conférence-débat sur l'excision et l'asile avec une douzaine de participants de secteurs variés en contact avec les familles migrantes et concernées par les MGF.

Lors du séminaire de lancement du kit de bonne pratique organisé par INTACT, le GAMS et les SC MGF, des intervenants ont été invités à cette matinée en vue d'échanger/ de présenter les pratiques mises en œuvre au sein de leur service dans le but d'améliorer la prévention ou la protection des filles et des femmes.

Enfin, INTACT a participé aux réunions du groupe de travail mis en place par le parquet jeunesse de Liège qui regroupe des acteurs de divers (SAv, police, criminologue, ONE, CHR de la Citadelle et le CHU, les associations spécialisées...). Ce réseau local met en commun ses connaissances et spécificités pour tenter de répondre face à une situation à risque de MGF sur les actions de prévention à mener dans la région.

▪ **Travaux parlementaires art 409 et 458ter**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, nous avons été sollicités par plusieurs députés du Parlement Fédéral, qui souhaitaient modifier la loi sur le secret professionnel par l'ajout d'un article 458ter spécifique aux MGF ; nous avons réagi par rapport à ce projet de loi qui a été amendé dans le sens voulu par INTACT.

▪ **Suivi des recommandations**

Pour rappel, les recommandations tendent non seulement à faire des propositions qui visent l'ensemble des professions concernées par la problématique (formations des professionnels, désignation de personnes de référence au sein des professions concernées, diffusion d'outil, travail avec des animateurs communautaires, détermination de critères objectifs pour évaluer le risque,...), mais aussi visent une série de recommandations spécifiques à destination de certains secteurs, considérés comme maillons essentiels de la chaîne de prévention (maternités, Office national de l'enfance, médecine scolaire, plannings familiaux,...).

Le travail de réflexion autour des recommandations s'articule différemment en Flandre et en Wallonie. Il est réfléchi à ces questions en parallèles tout en essayant de maintenir le contact entre les Communautés et de garantir la cohérence des décisions prises.

➤ En Flandre

Plusieurs activités ont eu lieu dans ce cadre en Flandre en 2016.

Outre l'étude sur l'analyse (évoquée plus haut) sur la Convention d'Istanbul, nous avons réalisé le guide de bonnes pratiques en néerlandais. Grâce à la collaboration avec le Vlaams Forum Kindermishandeling, nous avons rassemblé les professionnels de différents secteurs qui ont contribué à donner du contenu et des bonnes pratiques (lire ci-dessous).

➤ En Wallonie et à Bruxelles

Grâce à une collaboration avec la FWB, la Région Wallone et la Cocof, nous sommes impliqués dans la mise en œuvre du plan intra-francophone de lutte contre la violence sexiste et intra-familiale. Plusieurs réunions ont eu lieu pour faire un état des lieux par rapport aux objectifs fixés dans ce plan 2015-2019.

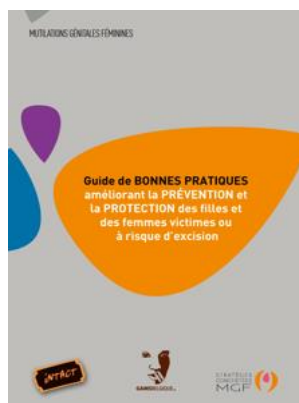
A l'occasion de la journée internationale de lutte contre les MGF, une matinée de lancement du kit de bonne pratique a été organisée par INTACT, le GAMS en collaboration avec les SC MGF pour présenter le guide des bonnes pratiques aux professionnels issus de divers secteurs (police, santé (plannings, ONE, hôpitaux, médecin scolaire, justice). Lors de cet événement, le guide de bonnes pratiques a été distribué auprès des participants (70 personnes), et pour leurs services.

De plus, les stratégies concertées SC-MGF ont invité tous les professionnels concernés de la fédération Wallonie Bruxelles qui avaient commandé le kit de prévention des MGF un an plus tôt, à compléter le matériel en passant également commande pour le guide de bonnes pratiques.

Enfin, lors des formations organisées par les associations spécialisées, les guides sont distribués aux participants/différents services ainsi que lors des échanges avec les professionnels.

▪ Développement d'outils

Guide de bonnes pratiques en néerlandais



Ce guide a été élaboré en collaboration avec le Vlaams Forum Kindermishandeling ; en effet, il semblait utile de réactiver la « sous-commission sur les MGF » du VFK pour établir une concertation avec les secteurs professionnels concernés afin d'assurer une traduction du guide au contexte néerlandophone de la prévention des MGF. Cette concertation a permis de recevoir l'input de chaque secteur par rapport à notre proposition.

Celui-ci contient une fiche transversale et des fiches sectorielles spécifiques s'adressant aux professionnels de différents secteurs pouvant être confrontés un risque de mutilations génitales féminines (MGF). Ces fiches s'accompagnent de pistes d'action incluant des mesures utiles et des exemples de bonnes pratiques lorsqu'un professionnel se trouve dans une situation relative à des MGF.

- Introduction et fiche transversale
- Fiche sectorielle pour la santé (maternités, ONE, PSE et CPMS, médecins généralistes, Travel Clinic, centres de planning familial)
- Fiche sectorielle pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil, réseau d'accueil, CPAS)

- Fiche sectorielle pour la prévention et l'aide à la jeunesse (SOS Enfants, SAJ, SPJ)
- Fiche sectorielle pour la police et la justice (services de police, parquet, tribunal de la famille et de la jeunesse, tribunal de 1ère instance)
- Annexes (acronymes, dispositions légales applicables, contacts utiles)

Cet outil complète le kit de prévention des MGF et a été développé en collaboration avec le GAMS-Belgique et les stratégies concertées de lutte contre les MGF.

5.3 Renforcement des mécanismes de protection

▪ Gestion des situations à risques

En 2016, INTACT a traité 10 demandes de soutien dans le cadre de situations à risque de MGF ou mariage forcé. Il s'agit d'un nombre équivalent aux chiffres de 2015. Dans ce cadre, les juristes ont donné des conseils, des outils et de l'information aux professionnels afin de les aider à appréhender ces situations, à envisager d'aborder la thématique de l'excision avec la famille. Ces situations émanent souvent de centres PMS/PSE ou de l'ONE. Une collaboration étroite avec le SAJ a été réalisée pour prendre en charge des situations préoccupantes.

▪ Formations des professionnels

En 2016, les formations axées sur les questions de protection nationale et internationale ont été dispensées en collaboration avec le GAMS Belgique ont touché 335 professionnels. Il s'agit de professionnels tels que les policiers, les délégués de l'aide à la jeunesse, les travailleurs sociaux des centres d'accueils ou les CPAS, les professionnels de la santé, les FPS, la médecine scolaire, ou encore l'ONE.

○ Formations des CPAS

En 2016, nous avons souhaité former le personnel des CPAS pour les sensibiliser sur la problématique des MGF dans le cadre de leur rôle de prévention en matière d'aide à la jeunesse. Nous pensons également que les travailleurs sociaux des CPAS sont en contact avec les familles dans une relation de confiance et qu'ils peuvent détecter des situations à risque de MGF dans les familles qu'ils accompagnent. Les objectifs de ces formations étaient les suivants ; formation vise à :

- Améliorer les connaissances des travailleurs sociaux sur les MGF ;
- Soutenir et guider les travailleurs sociaux dans le travail de prévention des MGF avec les familles et la prise en charge des filles et des femmes excisées ou à risque de l'être ;
- Diffuser et présenter les outils réalisés, en particulier le Kit de prévention des MGF ;
- Offrir un soutien aux travailleurs sociaux qui travaillent dans le cadre de l'accompagnement des demandeurs d'asile invoquant les MGF dans le cadre de leur demande.

Nous avons reçu un financement de l'Intégration sociale à ce sujet, seul subside fédéral en 2016 !

Dans le cadre de ces formations, nous avons pris contact avec, pour la partie francophone, la fédération des CPAS tandis que pour la partie néerlandophone, nous avons pris contact avec les coordinations provinciales de lutte contre la violence.

Ces formations ont connu très peu de succès. Il semble que les CPAS ont été très sollicités dans le cadre de nouvelles mesures à leur égard en 2016. Nous trouvons regrettable que le temps de formation soit si restreint...Nous avons dû annuler trois formations par manque de participants. Pourtant, tous les travailleurs sociaux ayant participé aux formations étaient très satisfaits de ce qu'ils avaient appris lors des formations.

Ce projet se poursuit en 2017.

- **Formations d'autres professionnels**

Plusieurs autres secteurs professionnels ont été formés en 2016.

L'objectif de ces formations est de pouvoir présenter les outils en matière de prévention et protection des MGF afin que les intervenants puissent mieux détecter des situations à risque d'excision et de leur donner les moyens d'appréhender ces situations dans le cadre d'une approche multidisciplinaire. L'idée est de former des personnes référentes dans ces différents secteurs avec lesquels renforcer le travail de collaboration et de concertation sur la problématique des MGF. Ces formations sont données ou organisées en proche concertation avec le GAMS Belgique.

- Policiers et magistrats : En février, INTACT a été invité à une réunion du parquet général à la Cour d'appel de Liège pour présenter les outils réalisés et les aspects liés à la protection des filles et des femmes victimes ou à risque de MGF (présentation des MGF, loi pénale en Belgique, mesures judiciaires,..). Un substitut du parquet de Liège a par ailleurs présenté les actions menées dans le cadre d'une situation spécifique rencontrée relative à un risque de MGF. Les magistrats, juristes et criminologues présents siègent ou travaillent dans les différents arrondissements de la Wallonie.

En outre, à l'occasion du **Forum maltraitance** organisé chaque année qui rassemble des magistrats, des directeurs et acteurs de la police, de l'aide à la jeunesse, de la justice, de SOS enfants, de l'ONE ou de la médecine scolaire, l'asbl était invité pour aborder la problématique des MGF. Deux substituts du parquet jeunesse et du parquet général de Liège ont présenté leur travail et le projet de circulaire du Collège des procureurs généraux relative aux violences liées à l'honneur en ce compris les mariages forcés et les MGF en cours de finalisation.

Enfin, une journée de formation à destination de la police via le groupe COP DIVERSITY a été organisée en collaboration avec l'asbl INTACT afin de sensibiliser les policiers de différentes zones sur la prévention et la protection des filles/femmes victimes ou à risque d'excision en Belgique

- Travailleurs sociaux : A l'occasion de diverses journées de formations organisées par le GAMS, INTACT, ou d'autres partenaires (Ulysse, JDJ...), l'asbl INTACT a formé des travailleurs sociaux des structures d'accueil des demandeurs d'asile ou d'aide aux personnes migrantes, et de l'aide à la jeunesse etc.

- Centres de plannings familiaux : Deux séances d'information ont été organisées à la demande des intercentres de planning en Wallonie et à Bruxelles. A cette occasion les associations spécialisées ont présenté leurs activités et les outils à destination des professionnels pour prévenir et améliorer la prise en charge des filles et des femmes victimes ou à risque de MGF.

- Centres de promotion de la santé : Le GAMS a organisé des journées de formation à destination des CLPS à Mons et à Liège auxquelles INTACT a participé pour informer les participants sur les aspects juridique et l'accompagnement juridique à mettre en œuvre pour les filles/femmes concernées par les MGF.

Les formations sont toujours une occasion de diffuser les outils des associations spécialisées sur les MGF.

5.4 Développement d'espaces de réflexion pluridisciplinaires et innovantes

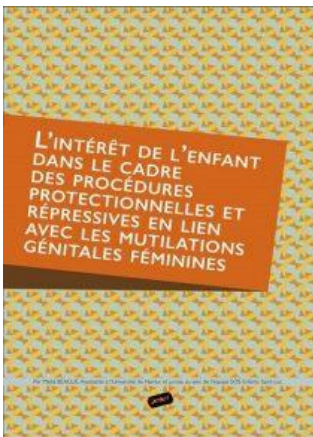
▪ Collaboration aux travaux du Collège des procureurs généraux

L'asbl INTACT a participé activement à l'élaboration de la circulaire de politique criminelle de la Belgique en matière de violences liées à l'honneur, MGF et mariages forcés depuis 2014. Nous avons participé en 2016 à 6 réunions dans ce cadre, avec la volonté d'amener une expertise spécifique sur la question des MGF.

Pour rappel, INTACT a été sollicité par le Collège des Procureurs généraux pour participer aux réflexions sur l'élaboration d'une circulaire interne relatives aux violences liées à l'honneur, en ce compris les MGF et de créer une formation pour les personnes qui vont entrer en contact avec les auteurs et victimes des VLH.

Cette Circulaire est actuellement soumise à la signature du Collège. L'élaboration de cette circulaire est une étape importante dans le cadre de la prévention et de la protection des femmes/filles contre les MGF et les mariages forcés et d'une approche multi-disciplinaire dans l'appréhension de la problématique.

▪ Recherche sur l'intérêt de l'enfant



Les mécanismes de prévention et de protection de ces filles à risque d'excision impliquent parfois la prise de mesures protectionnelles. Ces mesures peuvent aller notamment jusqu'au placement de la fillette afin d'empêcher un retour au pays. Lorsque des mesures répressives en application de l'article 409 du Code pénal sont prises à l'égard des parents des filles excisées, cela n'est pas sans conséquences pour l'enfant.

Face à ces cas de figure, une réflexion a été entamée par l'asbl INTACT sur l'intérêt supérieur de l'enfant, tel qu'il est mis en avant dans la Convention internationale des droits de l'enfant (art. 3). Un placement n'est-il pas une atteinte disproportionnée par rapport à l'intérêt de l'enfant ? Le fait qu'un enfant soit privé de ses parents et de vie familiale dans ce cas n'est-il pas contraire à son intérêt supérieur ?

L'étude aborde dans un premier temps ce qu'il faut entendre par « l'intérêt de l'enfant » et comment envisager son applicabilité en Belgique.

Dans une deuxième partie, l'auteure évalue et détermine concrètement l'intérêt de l'enfant dans le cadre des mesures de protection et de répression en cas d'excision. Comme le souligne la conclusion, ces questions imposent de mettre en balance les différents droits en présence et de trancher la question en tentant de trouver la solution qui sert le mieux l'intérêt de l'enfant, sans oublier les intérêts des autres parties.

L'étude a été réalisée par Maïté Béague, assistante à l'Université de Namur et juriste au sein de l'équipe SOS Enfants Saint-Luc et commanditée par l'asbl INTACT. Elle a été financée grâce à la

Fondation Lush. Cette réflexion avait été initiée par Jacques Fierens lors du Colloque de novembre 2014. L'étude a été finalisée fin 2016, mise en page et imprimée.

L'étude est disponible en format électronique sur le site d'INTACT : http://www.intact-association.org/images/analyses/INTACT_L_interet_de_l_enfant.pdf

▪ **Etude sur la Convention d'Istanbul**

Une étude a été réalisée sur la Convention d'Istanbul et son impact sur le droit belge en matière de prévention des violences faites aux femmes. Cela touche également à la protection internationale. Une première version de l'étude, réalisée par Sophie Forrez, est parue dans le « Tijdschrift voor Vreemdelingenrecht » d'avril-mai-juin 2016. L'article était intitulé : De Conventie van Istanbul, een nieuw instrument in de strijd tegen geweld tegen vrouwen – Impact op het asielrecht.

L'étude a ensuite été approfondie sur les aspects de protection internationale ; http://www.intact-association.org/images/analyses/Analyse%20Conventie%20van%20Istanbul_v2.pdf

L'étude se trouve en ligne et sera traduite en français en 2017.

▪ **Développement d'une expertise sur les questions de mariages forcés**

INTACT s'est engagé à soutenir davantage les actions du réseau qui ne disposait plus de moyens suffisants pour lancer des activités en 2016.

L'association a participé aux réunions au sujet de la ligne verte pour le réseau : outil statistique, prise en charge et suivi des appels pour le réseau mariage et migration. Suite à ces rencontres pour organiser un tournoi des permanences téléphoniques, INTACT a assuré une demi-journée/semaine le suivi de cette ligne téléphonique à partir de janvier 2016. Cependant, il y a eu très peu d'appels dans ce cadre.

Une collaboration a été initiée avec la plateforme liégeoise de lutte contre les violences liées à l'honneur et les mariages forcés. INTACT est intervenu sur les questions juridiques liées aux violences à l'honneur à l'occasion de la journée d'étude sur les mariages forcés, organisée par la plateforme liégeoise.

▪ **La collaboration au sein des stratégies concertées de lutte contre les MGF**

Par ailleurs, INTACT en tant que membre du Comité de Concertation Opérationnel au sein du réseau des stratégies de lutte contre les MGF (SC-MGF), participe aux réunions bimensuelles afin de stimuler et coordonner les activités des MGF au sein du réseau. Il s'agit de réflexions sur l'avenir et du travail des SC-MGF et de mettre en place : la diffusion des kits de prévention, l'élaboration et la communication des kits de prévention néerlandophones, le recensement des situations de risque auprès des acteurs de terrain, des activités en lien avec le cadre de référence des SC-MGF, la communication sur les SC-MGF, des interventions avec certains acteurs, l'organisation de l'assemblée annuelle...etc.

INTACT a également organisé avec les SC MGF une après-midi conférence-débat dans le cadre du projet concernant les stéréotypes/idées reçues sur les MGF à propos de la Migration et Excision.

▪ **Plateforme féministe contre les violences faites aux femmes (PFVFF)**

INTACT a également participé aux rencontres de la plateforme féministe contre les violences faites aux femmes. La plateforme vise à rassembler les différentes associations du mouvement des

femmes en Belgique. Les associations de terrain souhaitent se réunir de manière à avoir plus de poids dans les politiques liées au genre, et réagir ensemble à l'actualité en matière de droit des femmes. De plus, la plateforme encourage les structures à rester attentives et vigilantes dans la mise en œuvre des dispositions de la Convention par la Belgique après la ratification de la Convention d'Istanbul par la Belgique en 2015. Lors des réunions, des groupes de travail ont été constitués pour se répartir des thématiques en lien avec les spécificités des diverses structures. Par ailleurs, la Charte pour la PFVFF a été réfléchi et élaborée cette année pour déterminer les principes et les objectifs de la plateforme.

▪ **Network européen**

INTACT apporte, en tant que membre du END FGM network surtout son expertise en matière d'asile et de droits de l'enfant. Ainsi INTACT a collaboré à une conférence sur l'intérêt de l'enfant en janvier 2016. L'étude de Maïté Béague, non finalisée, avait été présentée dans ce cadre.

INTACT a aussi à la rédaction d'un document paru en mars 2016 : FGM in Eu Asylum Directives on Qualification, Procedures and Reception Conditions.

Enfin, nous avons activement participé à un Séminaire sur l'asile et les MGF en novembre 2016.

Nous avons une collaboration très spécifique avec le End FGM network, grâce à notre investissement sur la question des droits de l'enfant et l'asile. Nous sommes le seul partenaire, parmi les membres du End FGM Network investis sur ces questions juridiques.

▪ **Le projet d'e-learning européen**

Depuis septembre 2015, INTACT participe à un projet européen d'e-learning, UEFGF (United to End FGM) avec 10 autres partenaires. Ce projet est mené par l'Université Technique de Chypre (CUT). En 2016, INTACT a élaboré 2 modules de formation (module Justice et Police) et a participé au développement de la page « pays » en collaboration avec le GAMS. La page sur la Belgique regroupe des informations spécifiques à la Belgique, Outre ces activités, INTACT a participé à la réflexion sur la communication autour du projet. Le lancement de cet e-learning gratuit est prévu à l'occasion le 3 février 2017 à Malte, lors d'une conférence de la Commission européenne sur les réponses aux violences de genre, organisée dans le cadre de la présidence européenne. Ce projet a mobilisé beaucoup de ressources au sein d'INTACT. Ce projet continue jusqu'en septembre 2017.

Evaluation des activités et impact

▪ **Evaluation des formations et colloques**

Nous remettons un formulaire d'évaluation aux participants de nos formations et colloque. Les retours du Colloque 18 novembre étaient très positifs.

Les formations apparaissent très utiles pour les participants dans leur travail au niveau de la compréhension de la thématique et prévention et des collaborations possibles (avocats, policiers, aide à la jeunesse, psychologues, assistants sociaux, sages-femmes et médecins). Si les commentaires sont positifs et l'approche pluridisciplinaire très appréciée, les participants désirent toutefois plus de temps de formation pour un sujet aussi vaste. Certains désirent une approche plus didactique.

▪ Consultations du site internet

Le site internet d'INTACT a été piraté au mois de septembre 2016. Nous avons déjà le projet de refaire le site pour le rendre plus clair et plus accessible via les smartphones ou tablettes. Le piratage de notre site a donné un coup d'accélérateur à ce projet. Nous avons donc à disposition depuis peu un site plus moderne et accessible. Toutefois, le site était indisponible pendant plusieurs semaines, ce qui a eu un impact sur le nombre de visites en 2017.

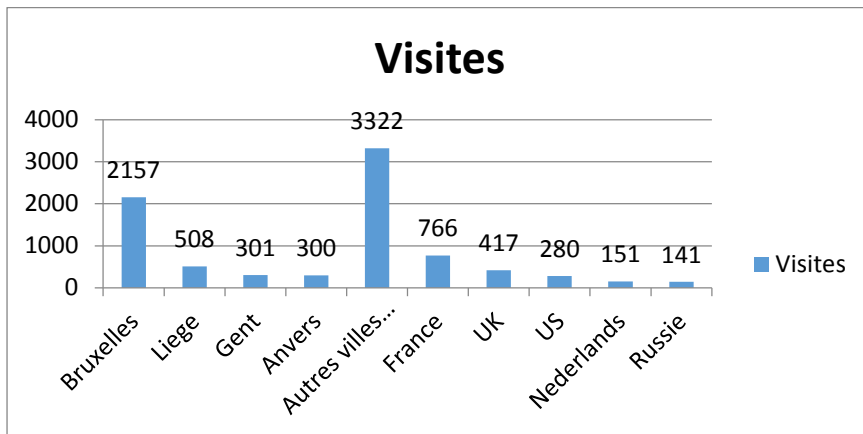
Le nombre de consultations du site internet en 2016 est de **9424 visites**.

Visites	9424
visiteurs	7161
pages vues	41161
pages/visite	4,37
Durée moyenne	00:01:54
Taux de rebond	10,12%
Nouvelles sessions	74,66%

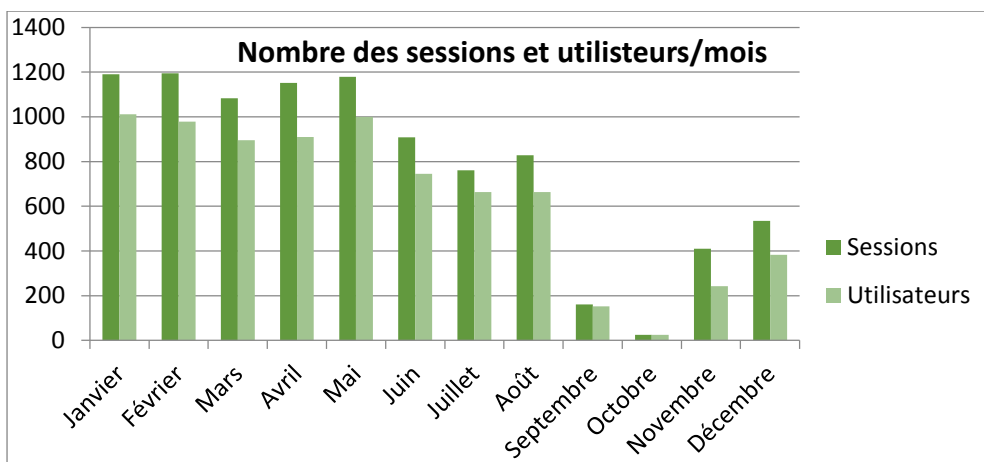
Notre site est consulté principalement depuis la Belgique (et surtout les villes de Bruxelles, Liège, Anvers et Gand). En tout, nous recensons des consultations à partir de nombreux pays différents.

Visites 01/01/16 au 31/12/2016			
	Bruxelles	2157	
	Liège	508	
	Gent	301	
Belgique Visites 6588 (69,91 %) Durée moyenne 00:02:10	Anvers	300	
	Autres villes belges	3322	
	France (8,13%)	France	766
	UK (4,42 %)	UK	417
	US (2,97 %)	US	280
Nederland (1,6%)	Nederland	151	
Russie (1,50%)	Russie	141	
Allemagne (0,92%)	Allemagne	105	
Guinée (0,89%)	Guinée	84	
canada(0,73)	Canada	69	
Italie (0,68%)	Italie	64	
Suisse (0,45%)	Suisse	42	
Maroc (0,39%)	Maroc	37	
Autriche(0,34)	Autriche	32	
Sénégal (0,33%)	Sénégal	31	
Côte d'Ivoire (0,31%)	Côte d'Ivoire)	29	
Espagne (0,27%)	Espagne	25	
Soudan (0,23%)	Soudan	22	
Djibouti (0,22%)	Djibouti	21	
Iran (0,19%)	Iran	19	
Luxembourg (0,17%)	Luxembourg	16	
Tunisie (0,17)	Tunisie	16	
Mali (0,14%)	Mali	13	
Algérie (0,13%)	Algérie	12	

Chine (0,12%)	Chine	11
Pologne (0,12%)	Pologne	11
Ukraine (0,12%)	Ukraine	11
Brasil (0,11%)	Brasil	10
Inde (0,11%)	Inde	10
Japon (0,11%)	Japon	10
Autres pays du monde	Autres pays	381
Total autres pays		2836



Au niveau des consultations mensuelles, on constate une diminution importante des consultations au moment du piratage du site. Le nouveau site a été lancé à la mi-novembre, ce qui a permis de redémarrer sa consultation, au moment du Colloque sur la Mémoire Traumatique.



6. Professionalisation de l'asbl INTACT

Nous avons continué de bénéficier de conseils d'une consultante de Clearcase (pro bono), afin d'améliorer le plaidoyer d'INTACT. Nous bénéficions également de leur expertise pour nous aider à mieux gérer les consultations juridiques, qui prennent un temps considérable. L'idée est de mieux guider les consultations afin que le temps y consacré soit limité mais utilisé de façon optimale. Toutefois, il a été décidé de mettre sur les consultations juridiques, suite à une décision du CA du 20 octobre 2016, afin de libérer du temps en ressources humaines pour les études et formations en cours. Les consultations restent donc possibles mais sans fixer de RV spécifique.

7. Communication

Outre le site internet, régulièrement mis à jour avec de l'information juridique et les formations, nous sommes présents pour communiquer sur FACEBOOK (270 abonnés) et Twitter INTACT_NGO (335 abonnés).

Ces divers moyens nous permettent de communiquer sur toutes nos activités et réalisations mais également de relayer des infos relatives à la thématique plus largement.

Bruxelles, 10 mars 2017